

## Licence d'Utilisation du Logiciel

### 1. DEFINITIONS

« **Bon de Commande** » signifie le Devis signé ou le bon de commande, faisant référence au Devis ou établi conformément au CPR, relatif à un Logiciel, devant être complété par le Client, ou par le Partenaire pour chaque Client auquel le Partenaire souhaite distribuer le Logiciel.

« **Client** » désigne la personne morale, ayant souscrit à un Logiciel auprès de Telelogos, directement pour les besoins de son activité commerciale.

« **Contact** » désigne un collaborateur du Client ou du Partenaire habilité à recevoir les Licences et/ou Droits d'Utilisation à des fins d'installation.

« **Date Effective** » désigne, par défaut, la date d'émission de la facture, correspondant à la date à laquelle le Droit d'Utilisation ou la Licence prend effet. En cas d'engagement pluriannuel du Client, la Date Effective est, de convention expresse, le premier jour du mois en cours pour les Bons de Commande dont la date est comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, et le premier jour du mois suivant pour les Bons de Commande dont la date de signature est comprise entre le 16 et le 31 du mois.

« **Devis** » signifie le devis émis par Telelogos fixant les conditions et les modalités selon lesquelles Telelogos accepte de mettre à disposition une Licence ou un Droit d'Utilisation.

« **Documentation Logiciel** » signifie la documentation technique d'installation et d'utilisation du Logiciel, disponible à l'ouverture du Logiciel.

« **Dysfonctionnement** » désigne un défaut, une anomalie ou une non-conformité du Logiciel par rapport à la Documentation Logiciel.

« **Licence** » signifie le présent contrat de licence d'utilisation, régissant les conditions dans lesquelles Telelogos concède, un droit, non-exclusif et non-cessible, d'utiliser le Logiciel.

« **Conditions Générales de Vente** » ou les « **CGV** », disponibles sur le Site Internet, définissant les modalités et les conditions de vente, de paiement et de livraison des produits et services fournis par Telelogos.

« **CG Support et Maintenance** » signifie les Conditions Générales des Services Support et Maintenance, disponibles sur le Site Internet, fixant les conditions dans lesquelles Telelogos s'engage à fournir au Client, directement ou par l'intermédiaire d'un Partenaire Certifié, les Services Support et Maintenance.

« **Logiciel(s)** » signifie le ou les logiciels développés et édités par Telelogos, listés dans le Bon de Commande.

« **Partenaire** » désigne tout professionnel ayant conclu avec Telelogos un CPR.

« **Parties** » ou « **Partie** » désigne collectivement ou individuellement, Telelogos et/ou le Client.

« **Services Support et Maintenance** » désigne les services de support (le « **Service Support** ») et de maintenance (le « **Service Maintenance** »), définis dans les CG Support et Maintenance, relatifs à un Logiciel et fournis, directement par Telelogos au Client.

### 2. OBJET

La Licence définit les conditions dans lesquelles Telelogos concède au Client le droit, non exclusif et non-cessible, d'utiliser le Logiciel dans les conditions ci-après détaillées. La Licence ne peut être cédée par le Client sans l'accord préalable de Telelogos. La Licence complète les autres documents remis au Client (à savoir les CGV, le Bon de Commande et le cas échéant, les CG Support et Maintenance), avec lesquels il forme un ensemble contractuel.

### 3. DATE D'EFFET – DUREE

La Licence prend effet à la Date Effective, pour la durée légale de protection du Logiciel par le droit d'auteur, sauf résiliation dans les conditions de l'article 9 ci-dessous.

### 4. DESTINATION DU LOGICIEL

Le Logiciel, objet des présentes, est destiné à être utilisé par le Client pour satisfaire à sa propre activité commerciale, à l'exclusion de toute autre utilisation.

### 5. UTILISATION DU LOGICIEL

La Licence est limitée au nombre d'utilisateurs précisé sur le Bon de Commande. Au cas où le Client souhaiterait augmenter le nombre maximum d'utilisateurs, il en avisera le Partenaire ou Telelogos par écrit, et signera un nouveau Bon de Commande. Telelogos concède au Client les droits de reproduction et d'utilisation du Logiciel, par les procédés et sur les supports mentionnés à la Documentation Logiciel, ainsi que le droit d'adapter, d'intégrer, de transcrire et de traduire le Logiciel, conformément à la destination du Logiciel. Les droits d'utilisation consentis sont strictement limités aux actes nécessaires à l'exploitation du Logiciel, par le Client, conformément à sa destination et sont soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En dehors du droit d'utiliser le Logiciel dans les conditions et limites détaillées ci-dessus, le Client n'est pas autorisé, au titre de la Licence, à :

- copier, reproduire, imprimer, publier, transférer, transmettre ou afficher tout ou

partie du Logiciel, partiellement ou totalement, de manière permanente ou provisoire, sous quelque forme que ce soit, sauf pour effectuer une sauvegarde ou un archivage dans les conditions de l'article 7 ci-dessous ;

- vendre, louer, nantir, prêter, sous-licencier ou distribuer, de quelque façon que ce soit, le Logiciel ;
- utiliser le Logiciel pour fournir des services de traitement de données, de service bureau ou d'exploitation, ou d'autres services analogues de quelque nature que ce soit à toute autre personne physique, société ou entité ;
- modifier, adapter, arranger, fusionner, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du Logiciel ;
- compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire ou l'analyser sauf dans les limites prévues par la réglementation applicable ; et
- corriger lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit ; Telelogos se réservant seul ce droit conformément à l'article 6 ci-dessous.

La Licence est accordée sous réserve que le Client utilise le Logiciel sur un matériel répondant aux configurations décrites dans la Documentation Logiciel. En cas de configuration différente, le Logiciel est susceptible de ne pas fonctionner conformément à ses spécifications, ce que le Client reconnaît spécifiquement. Le Client doit au préalable vérifier les dispositions légales en vigueur dans le pays d'utilisation. Telelogos ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une utilisation non conforme à la législation du pays d'utilisation.

## **6. MISE A JOUR ET CORRECTIONS**

Les Clients disposant d'une Licence peuvent souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un Partenaire, aux Services Support et Maintenance, tels que définis dans les CG Support et Maintenance. Ces services permettent aux Clients de bénéficier, dans les conditions des CG Service et Maintenance, d'une assistance dans l'utilisation du Logiciel et dans la résolution des incidents, ainsi que d'avoir accès aux « Correctifs » et aux nouvelles versions du Logiciel – « Version Corrective », « Version Mineure », « Version Majeure », afin de corriger des Dysfonctionnements, d'ajouter de nouvelles fonctionnalités, d'adapter le Logiciel à de nouveaux environnements, d'améliorer ses performances. Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, Telelogos se réserve le droit exclusif de corriger tous les Dysfonctionnements constatés relatifs au Logiciel.

## **7. SAUVEGARDES**

Le Client est informé qu'un programme informatique n'est jamais exempt d'anomalies. En conséquence, il est indispensable, pour le Client, de procéder régulièrement à la sauvegarde et à l'archivage de ses données, aussi souvent que cela lui semble nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6-1, II du Code de la propriété intellectuelle, le Client est autorisé à effectuer une (1) copie du Logiciel à usage de sauvegarde, après en avoir préalablement informé Telelogos. Cette copie ne pourra être utilisée qu'en cas de défaillance de l'exemplaire du Logiciel remis au Client. Le Client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé au titre de la Licence.

## **8. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

En contrepartie de la Licence, le Client s'engage à verser le prix de la Licence dont le montant est fixé au Bon de Commande ou au Devis, dans les conditions et selon les modalités définies au Bon de Commande ou au Devis, et dans les CGV.

## **9. RESILIATION DE LA LICENCE**

Chaque Partie sera en droit de résilier la Licence en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes. La résiliation de la Licence sera effective dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier au manquement constaté, restée infructueuse. Cette mise en demeure devra spécifiquement préciser la volonté de la Partie lésée de mettre en œuvre la présente clause. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la présente clause. En cas de résiliation quel qu'en soit le motif, le Client s'engage, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalités supplémentaires, (i) soit à remettre à Telelogos tous les exemplaires du Logiciel (en ce compris tous les éléments constitutifs du Logiciel y compris les supports et copies faites), et la documentation en sa possession, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, (ii) soit à fournir par écrit une attestation certifiant la destruction du Logiciel (en ce compris tous les éléments susmentionnés).

